



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Essonne

BAREMES DE REMUNERATION INTERPROFESSIONNELS

POUR UN PREMIER CONTRAT D'APPRENTISSAGE

	moins 18 ANS	18 - 20 ANS	21 ANS & PLUS
1^{ère} Année	25 % du SMIC **	41 % du SMIC	53 % du SMIC
2^{ème} Année*	37 % du SMIC	49 % du SMIC	61 % du SMIC
3^{ème} Année*	53 % du SMIC	65 % du SMIC	78 % du SMIC

* *diplôme préparé en 2 ou 3 ans selon la profession*

** *SMIC au 01/07/2009 = 8,82 €/h*

Les professions dont les Conventions Collectives Nationales prévoient des Salaires Minima Garantis (SMG) doivent appliquer le Barème de rémunération des apprentis au Salaire Minimum Conventionnel (SMC).

Les conventions Collectives sont accessibles auprès des Organisations Professionnelles ou sur

<http://www.legifrance.gouv.fr/initRechConvColl.do>

POUR UN DEUXIEME CONTRAT D'APPRENTISSAGE

CHEZ LE MEME EMPLOYEUR COMME CHEZ UN NOUVEL EMPLOYEUR
(Décret n° 2005-1117 du 06 septembre 2005)

La rémunération ne peut être inférieure au % du SMIC de la dernière année de contrat de l'apprenti(e)

	moins de 18 ans	18 - 20 ANS	21 ANS & PLUS
1^{ère} Année	37 % du SMIC	41 % du SMIC	53 % du SMIC
2^{ème} Année *	37 % du SMIC	49 % du SMIC	61 % du SMIC
3^{ème} Année *	53 % du SMIC	65 % du SMIC	78 % du SMIC

* *diplôme préparé en 2 ou 3 ans selon la profession*

POUR UNE FORMATION CONNEXE OU MENTION COMPLEMENTAIRE

A l'issue d'un	moins de 18 ans	18 - 20 ANS	21 ANS & PLUS
contrat / 1 an	40 % du SMIC	56 % du SMIC	68 % du SMIC
contrat / 2 ans	52 % du SMIC	64 % du SMIC	76 % du SMIC
contrat / 3 ans	68 % du SMIC	80 % du SMIC	93 % du SMIC

*En cas d'échec à l'examen, d'une manière générale,
la rémunération applicable est celle correspondant à la dernière année du précédent contrat.*

DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL :

151,67 heures, heures passées au C.F.A. comprises.

Les heures effectuées au-delà de 35 heures seront rémunérées au titre des heures supplémentaires.

TRAJET DE L'APPRENTI :

Prise en charge par l'employeur de 50 % du montant du titre de transport de l'apprenti, pour le trajet : domicile <-> lieu de travail et/ou CFA.